

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Communiqué de presse de l'UPOV n°123

1<sup>er</sup> novembre 2019

### **L'Égypte adhère à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales**

Aujourd'hui, l'Égypte a déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV<sup>1</sup> et deviendra le soixante-seizième membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

La mission de l'UPOV est de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui a son siège à Genève.

Les membres de l'UPOV sont les suivants :

Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte (à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019), Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, , Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Maroc, Mexique, Montenegro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Viet Nam.

Pour de plus amples renseignements sur l'UPOV, veuillez contacter le Secrétariat de l'UPOV :

Tél. : (+41-22) 338 9111  
Fax : (+41-22) 733 0336

Mél. : [upov.mail@upov.int](mailto:upov.mail@upov.int)  
Site Web : [www.upov.int](http://www.upov.int)

[Fin du document]

---

<sup>1</sup> Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991.